

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

07

Votants :

07

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Martial VIOLETT

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

21/2023

Objet : Plans d'actions « chauffage bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Vallée de l'Arve fait l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) depuis février 2012. Le PPA 2, révisé et approuvé en avril 2019, couvre la période 2019 à 2023. Ce dispositif est piloté par l'Etat.

Dans le cadre du plan d'actions national « chauffage bois » adopté en juillet 2021, des plans d'actions locaux doivent être déclinés dans les territoires soumis à Plan de protection de l'atmosphère. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe comme objectif, pour ces plans d'actions, une réduction de 50% des émissions de particules fines PM_{2,5} entre 2020 et 2023.

Un plan d'actions « chauffage bois » a été élaboré pour la Vallée de l'Arve, qui présente la synthèse des actions d'ores et déjà appliquées sur le territoire sur le volet chauffage au bois, en application des deux PPA successifs, ainsi que son évaluation réalisée par l'observatoire régional ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, ce plan d'actions doit être soumis pour avis aux instances délibérantes des territoires soumis à PPA.

La Commission Transition Écologique et Énergétique de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 20 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ APPROUVE le plan d'actions « chauffage bois » du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve.

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
05/05/2023
et de sa publication le 05/05/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.